



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 18 mars 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/03/2021

date d'affichage : 11/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES

Absents et Excusés : Rémi ANDRE, Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

2021D018 - Objet : Vote du Compte Administratif 2020- Commune de Montrodât

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 694.45		30 000.00		112 694.45
Opérations exercice	115 303.45	167 465.51	629 359.20	710 979.26	744 662.65	878 444.77
Total	115 303.45	250 159.96	629 359.20	740 979.26	744 662.65	991 139.22
Résultat de clôture		134 856.51		111 620.06		246 476.57
Restes à réaliser	187 577.87	173 188.37			187 577.87	173 188.37
Total cumulé	187 577.87	308 044.88		111 620.06	187 577.87	419 664.94
Résultat définitif		120 467.01		111 620.06		232 087.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, Madame REMIZE Maggy est désignée présidente de séance, Monsieur ANDRE Rémi se retire, il est procédé au vote, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020.

Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____